

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME COURREGÉ, MME CLEMENCE, M JONIEC, M BLONDEAU, MME SCHMIT, MME MURET

Était absent excusé : M DE LA ROCHE a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS, Mme GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	19 septembre 2024
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	19 septembre 2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20H34 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Point N°1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose Madame SCHMIT comme secrétaire de séance.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2024

Monsieur Jamot indique qu'il n'y a pas de détails concernant le contrat rural, souligne le fait qu'il est important de communiquer dessus puisque celui-ci concerne la toiture, les vitraux, le bâtiment intergénérationnel, le city et le parking.

Madame Le Maire indique que seul ce qui a été verbalisé pendant le Conseil peut être retranscrit dans le compte rendu mais le contrat rural venant d'être clôturé, un point plus détaillé sera fait au prochain Conseil et il est en effet important de bien communiquer sur ce contrat rural.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité **12 voix POUR**.

Point N°3 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2024

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité **12 voix POUR**.

Point N°4 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL -DCM 01

Madame le Maire explique qu'il y a du retard sur la reliure des actes et que cette convention permettra de diminuer les coûts en permettant au CIG de passer un nouveau marché et en intégrant ce groupement de commande.

Le Maire, Madame CHAVILLON, Rapporteur expose au Conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, le Conseil municipal doit se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et autoriser Madame le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée par le Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité 12 voix POUR, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Dit que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le Président du CIG et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Point N°3 : DECISION MODIFICATIVE 1 – CHAP 040 – BUDGET COMMERCE- DCM 02

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui explique qu'il s'agit d'un écart avec la simulation faite lors du budget commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **12 VOIX POUR**, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
040 / 13911 / OPFI	Etat et établissements nationaux	0,03
Total		0,03

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21568 / OPNI	Autres matériels, outillages incendie	0,03
Total		0,03

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°4 : DECISION MODIFICATIVE 2 – CHAP D001 – BUDGET COMMERCE- DCM 03

Monsieur JONIEC indique qu'il s'agit du report du solde d'exécution qui n'a pas été pris en compte au moment de la création du budget, le logiciel n'a pas pris en compte ce montant dans la partie dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **12 VOIX POUR**, décide à l'unanimité de procéder au vote de virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 577,85
Total		18 577,85

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	18 577,85
Total		18 577,85

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°5 : DECISION MODIFICATIVE 1 – CHAP 13 – BUDGET COMMUNE- DCM 04

Monsieur JONIEC explique qu'il s'agit d'une deuxième subvention du fonds de concours qui a été versée sur le budget de la commune alors qu'il s'agit de travaux concernant le commerce. Aussi cette subvention doit être transférée sur le budget du commerce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **12 VOIX POUR**, décide à l'unanimité de procéder au vote de virements de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
13 / 13251 / OPFI	GFP de rattachement	3 822,50
Total		3 822,50

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2152 / OPNI	Installations de voirie	3 822,50
Total		3 822,50

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°6 : RENDU-COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE- DCM 05

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2024, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
20/09/2024	2024-002	MAPA (allotissement)-Travaux réhabilitation relais- choix des entreprises
24/09/2024	2024-003	MAPA - rénovation éclairage public - choix de l'entreprise

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur JONIEC pour faire un point sur les travaux.

Concernant le Relais, Monsieur JONIEC reprend le tableau du budget prévisionnel où le coût total HT avait été estimé à 277 630€ et présente le coût par lot des travaux suite à l'appel d'offre :

- Pour le lot maçonnerie (30 680€ HT), l'option étude géotechnique (2 000€ HT) a été prise car le bureau de contrôle peut la demander. Monsieur CAPELLE demande si cela peut entraîner de nouveaux coûts. Monsieur JONIEC et Madame le Maire indique qu'une étude a déjà été faite, et que le cahier des charges des travaux a été rédigé en conséquence, aussi il ne devrait pas y avoir de changement mais cette étude peut être imposée par le bureau de contrôle. Monsieur JAMOT demande ce que la précédente étude a révélé et Monsieur JONIEC répond que le compte rendu de cette étude est trop technique.
- Pour le lot aménagement (59 460€ HT), l'option isolation phonique (22 050€ HT) pour le mur qui sépare le relais de l'habitation voisine, a été prise. Concernant l'option volet, il faudra choisir

entre volets bois ou volets aluminium. Monsieur CAPELLE demande s'il s'agit bien de volets battants dans les 2 cas, et non de volets roulants. Il s'agit bien de volets battants.

- Pour le lot serrurerie (29 000€ HT), il s'agit de la véranda, sans fermeture de la coursive qui demandait des études et un surcoût supplémentaire.
- Pour le lot électricité 12 044.26€ HT et pour le lot climatisation 63 224€ HT

Le coût total s'élève pour les travaux entre 221 708.26€ et 223 983.26€ en fonction des options volets et de l'étude géotechnique. Concernant la maîtrise d'œuvre, le montant augmente un peu puisque le marché dépasse les 200 000€. Ce qui fait un total pour cette réalisation de 258 863.26€ au lieu des 277 630€ prévus.

Tous les montants sont HT puisque l'on récupère la TVA. Madame le Maire et Monsieur JONIEC précisent qu'il y a eu une phase de négociation avec toutes les entreprises.

Monsieur JONIEC précise qu'en dehors de ce marché il reste des travaux à prévoir comme la toiture de la coursive, la conformité de la VMC, la clôture, mais que l'on reste tout de même dans l'enveloppe initialement prévue.

Monsieur CAPELLE précise qu'il y a quand même une économie qui a été faite sur la maîtrise d'œuvre.

Il est précisé que la première réunion de chantier avec les entreprises aura lieu le 03 octobre avec un démarrage des travaux la semaine suivante.

Pour le marché éclairage public, Madame le Maire précise que 7 entreprises ont répondu au marché.

Le choix a été fait suite à l'analyse de Monsieur BRAYE. Il y a eu plusieurs échanges avec les entreprises sur la question du système Lawra mais après la dernière réunion, il s'avère que ce système n'est pas nécessaire. C'est donc l'entreprise SEIP qui a été retenue. Monsieur JONIEC rappelle le budget initial qui était de 253 000€ et indique qu'avec la demande supplémentaire du système Lawra, les entreprises ont déposé de nouvelles offres plus basses avec et sans le système.

Monsieur CAPELLE indique que la solution proposée répond à nos attentes de télégestion sans passer par le système Lawra. Monsieur JONIEC et Madame le Maire précise que le Lawra pourra dans tous les cas être ajouté au système choisi puisqu'il s'agit d'un boîtier à connecter au système.

L'entreprise commencera par la vérification des mâts et de la continuité électrique. Il a été spécifié à l'entreprise que les délais devaient être tenus du fait des subventions.

Monsieur CAPELLE ajoute que la vidéo-protection va suivre. Et Madame le Maire informe le reste du Conseil que la subvention FIPD ne nous a pas été accordée malgré la modification du dossier.

POINT 7 : Questions DIVERSES

- Madame le Maire indique qu'il y a eu une DIA pour laquelle la mairie souhaitait préempter pour un bâtiment de 150m² à 213 000€ pour remplacer l'atelier municipal mais que la vente a été retirée.
- Le Relais : Monsieur JONIEC informe le Conseil que les travaux se terminant fin décembre début janvier, il faut commencer la recherche d'un locataire. Madame le Maire indique vouloir former une commission pour la recherche des gérants et demande qui est intéressé pour y participer (Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Patrick JONIEC, Marylène COURREGÉ et Madame le Maire).
- Monsieur CAPELLE :
 - o Demande où en est la licence du relais. Les recherches sont en cours.
 - o Indique que les administrés de l'impasse des sablons ont installé un panneau de rue et souligne avec Monsieur BERTHON que BD line n'a pas fait le panneau demandé il y a 3 ans.
 - o Informe le Conseil que la demande d'installation de vidéo-protection a été acceptée par la préfecture.
- Madame le Maire indique que concernant le recours contre le City, la demande de médiation proposée par le tribunal a été refusée par Monsieur Aubert et par la mairie.
- Madame JONIEC fait un point sur la rentrée :
 - o Concernant l'IFAC, une mise au point sur les enfants n'ayant pas réservé la garderie a été faite car le nouveau directeur IFAC refusait systématiquement ces enfants. Aussi il a été demandé d'accepter exceptionnellement les enfants ayant un dossier. Le directeur a

indiqué qu'il pouvait aussi refuser les enfants si le nombre par animateur était atteint, et il indique également avoir des soucis de personnel.

- Concernant l'alarme incendie, il est nécessaire de faire le point. Pourquoi l'alarme utilisée pour les PPMS ne l'est pas pour les incendies ? Madame le Maire ajoute que le directeur a signalé que l'alarme incendie sonnait très longtemps et qu'il n'arrivait pas à l'éteindre. Monsieur JONIEC précise qu'il y a un temps programmé et qu'il faut attendre que ce temps soit écoulé mais que cela est réglementaire.
- L'école a demandé si la mairie pouvait participer au financement de la classe verte. Une participation est faite pour la classe ski du collège. Madame le maire indique que l'on verra suite à la réunion du 4 octobre avec le directeur pour voir ce qui est demandé.
- Vide dressing le 3 novembre, quelques inscrits et pour l'instant recherche d'un Food truck.
- Eglise :
 - Madame le Maire fait un point sur les travaux. Les malfaçons sur les boiseries ont été corrigées. Une demande de devis pour le nettoyage du sol a été faite. Un fonds de concours sera demandé pour finir les boiseries et pouvoir rouvrir l'église. Monsieur CAPELLE ajoute que l'entreprise contactée pour finir les boiseries a confirmé pouvoir faire les bancs en plus des boiseries. Concernant l'horloge, on devrait recevoir le compte rendu de l'audit mais le système actuel ne pourra pas être conservé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.